

**Non au nouveau financement public de l'école privée !
Maternelles comme primaires,
fonds publics à la seule école publique.**

Abrogation de la loi Debré et de la loi Blanquer !

La loi Blanquer – dite « pour une école de la confiance » –, adoptée le 19 juillet par le Parlement a été promulguée le 26 juillet 2019 par Macron.

Elle contient une nouvelle attaque contre l'école laïque.

Rappelons-le, la loi Debré de 1959 sur les écoles privées sous contrat fait obligation aux municipalités de participer dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient dans les écoles publiques ou privées sous contrat.

Jusqu'ici, cette obligation ne concernait que les écoles élémentaires, puisque l'instruction n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans (entrée au CP).

Les écoles maternelles privées entretenaient donc leurs locaux et achetaient leurs fournitures avec leurs propres moyens.

En décidant de la scolarité obligatoire à partir de trois ans, le gouvernement contraint donc les communes à financer également les écoles maternelles privées, à 95 % confessionnelles.

Cela concerne 300 000 enfants, selon les chiffres fournis par le revue *L'Enseignement catholique*. Le gouvernement Macron-Philippe-Blanquer confirme ses attaches cléricales.

Quel que soit le point de vue que l'on ait sur la légalisation de la scolarité obligatoire (scolarité qui existe déjà en fait), il faut constater qu'il s'agit d'une nouvelle aide à l'école privée confessionnelle.

Un nouveau pillage des fonds publics se met en place.

Philippe Delorme, responsable de l'enseignement catholique, déclare vouloir « *un financement identique à celui des écoles publiques* » (4 octobre 2019).

Il commence par enregistrer que la loi Blanquer crée une obligation supplémentaire pour les communes : « *On ne va pas mettre le couteau sous la gorge des communes en disant "vous payez dès maintenant parce que depuis le 1^{er} septembre vous devez nous payer"*. » Puis, il précise : « *Nous veillerons à ce que les modalités de mise en œuvre se fassent à un rythme adapté avec comme objectif d'atteindre à terme la parité avec le coût d'un élève du public.* »

Dans les communes, cette nouvelle loi provoque stupeur et incompréhension parmi les élus :

« *Comment financer la scolarité des enfants dans les écoles privées sans réduire un autre poste sur notre budget ? Notre commune subit déjà des baisses de dotation, cela n'arrangera donc rien* », écrivent Sylvain Garand et Christophe Acher de Saint-Martin-de-l'If (Seine-Maritime), sur le site web de leur commune.

À la Courneuve, en Seine-Saint-Denis, « *les familles sont mobilisées, car sur les écoles élémentaires et au lycée, dès la rentrée 2019, a été prévu l'abandon du financement des heures d'études du soir dites d'accompagnement éducatif (cela représente 330 000 €)*. » Cela alors que va venir « *s'ajouter le financement des écoles maternelles privées* », expliquent des élus de cette ville.

Damien Berthilier, adjoint au maire de Villeurbanne, dans le Rhône, en charge de l'Éducation, déclare : « *Demain, pour davantage financer l'école privée, on va demander aux communes de faire des économies sur leurs écoles publiques.* »

Les laïques se sont toujours prononcés pour l'abrogation de la loi Debré, pour que les fonds publics soient réservés exclusivement aux écoles publiques.

La loi Blanquer est une nouvelle loi anti-laïque. Elle doit être abrogée.

■ Nous dénonçons ce nouveau cadeau aux écoles privées.

■ Nous exigeons l'abandon de tout financement public des écoles maternelles privées.

■ Pas un centime de plus pour l'école privée.

■ Maternelles comme primaires : fonds publics à la seule école publique !

**■ Abrogation de la loi Debré !
Abrogation de la loi Blanquer !**

Le serment de Vincennes toujours vivant et plus actuel que jamais.

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation,
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'Ecole de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Nous en appelons aux laïques, aux élus, aux syndicalistes à poursuivre le combat laïque.

Nous décidons d'œuvrer dès maintenant à un rassemblement laïque.

Cet appel a été lancé par trente militants laïques, élus et syndicalistes de l'Hérault, le 9 décembre 2019.

Pour le 60^e anniversaire du Serment de Vincennes Rassemblement laïque à Vincennes (Val-de-Marne) Samedi 20 juin 2020 à 14 heures Salle INSEP (métro : Château de Vincennes)

Sous la présidence d'Alain VISSEQ, Directeur de la publication *Laïcité & pensée libre*.

Prendront notamment la parole
(premiers orateurs) :

Florence GAUTHIER
historienne

Guy LE NÉOUANNIC
ancien secrétaire général de la FEN

Henri PEÑA-RUIZ
philosophe

Jean-Paul SCOT
Historien,
auteur de *l'État chez lui,*
l'église chez elle

Marc BONNET
syndicaliste du Val-de-Marne

Jean-Paul GADY,
Libre penseur

Bruno MARSOT
Libre penseur
de la Côte-d'Or
François STANDAERT,
Fédération de la Libre
Pensée de la Somme

Je m'associe publiquement à cet appel

À titre personnel (qualité sous laquelle doit apparaître mon nom) :

Au nom de mon organisation :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Courriel :

Signature :

Pour tout contact : Alain VISSEQ, 107 ter, rue d'Alger 34130 Mauguio.
06 14 74 96 79. E-mail : alain.visseq@orange.fr